PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 15 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 juillet, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : Monsieur André NOIROT, Monsieur Elie PERRIOT, Madame Emilie BEAU, Monsieur Christian TROISGROS, Madame Marie-France MERCIER, Madame Christiane GOURLOT, Monsieur Claude PETIOT, Monsieur Patrick BREYER, Madame Catherine THIVET, Monsieur Olivier LADRANGE, Madame Delphine ANDRÉ, Madame Lydia FALLOT, Monsieur Sébastien HUMBLOT, Monsieur Damien CORNU, Madame Aurélie LAVILLE, Madame Sabine SAVARD.

Procuration : Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Mardi 13 avril 2021.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 13 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT) :

Décision n°2021/DEC/24 du 21 avril 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avenue Lefroit Dupain à Bourbonne les Bains pour un montant de 85 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/25 du 22 avril 2021 : Demande de subventions – Système de vidéosurveillance en extérieur pour la Commune de Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/26 du 22 avril 2021 : Vente d'un lot de ferraille, sis rue du Souvenir Français, à un administré à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/27 du 27 avril 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Walferdin et au lieudit « Pré Jean Pinot » à Bourbonne les Bains pour un montant de 25 025.00 €.

Décision n°2021/DEC/28 du 27 avril 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner au lieudit « La Mezelle Ouest » à Bourbonne les Bains pour un montant de 2 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/29 du 29 avril 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue de la Vieille Route à Villars Saint-Marcellin, Commune associée à Bourbonne les Bains pour un montant de 45 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/30 du 29 avril 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains pour un montant de 10 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/31 du 14 mai 2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'espaces publics 2021-2024.

Décision n°2021/DEC/32 du 25 mai 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner route de Beaucharmoy à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/33 du 25 mai 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 16 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/34 du 04 juin 2021 : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour l'accompagnement dans le cadre de la modernisation de la station thermale de la Commune de Bourbonne les Bains et de son environnement.

Décision n°2021/DEC/35 du 15 juin 2021 : Demande d'une subvention auprès de la DRAC concernant le contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Notre Dame pour l'année 2021.

Décision n°2021/DEC/36 du 17 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Férat et rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 46 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/37 du 17 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 120 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/38 du 18 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Colonel Bénitte à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/39 du 18 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Walferdin à Bourbonne les Bains pour un montant de 170 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/40 du 22 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 60 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/41 du 22 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Vellonne à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/42 du 24 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue du Moulin à Bourbonne les Bains pour un montant de 20 875.00 €.

Décision n°2021/DEC/43 du 24 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue de la Chavanne à Bourbonne les Bains pour un montant de 103 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/44 du 25 juin 2021 : Acceptation d'un don pour le Musée de Bourbonne les Bains – Trois œuvres de Monsieur Georges FRÉSET.

Décision n°2021/DEC/45 du 25 juin 2021 : Acceptation d'un don pour le Musée de Bourbonne les Bains – Documents d'archives sur la Ville de Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/46 du 29 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Athanase Renard à Bourbonne les Bains pour un montant de 99 500.00 €.

Décision n°2021/DEC/47 du 29 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Férat à Bourbonne les Bains pour un montant de 31 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/48 du 29 juin 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Saint François à Bourbonne les Bains pour un montant de 120 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/49 du 06 juillet 2021 : Lancement d'un marché de fourniture et de services concernant l'extension du système de vidéosurveillance en extérieur à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/50 du 06 juillet 2021 : Attribution du marché à procédure adaptée concernant la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux concernant le réservoir du Haut de Craye à Bourbonne les Bains.

Décision n°2021/DEC/51 du 08 juillet 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avenue de la Gare – lot n°3 à Bourbonne les Bains pour un montant de 10 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/52 du 09 juillet 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avenue de la Gare – lot n°4 à Bourbonne les Bains pour un montant de 10 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/53 du 09 juillet 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avenue de la Gare – lot n°10-12-14-27-28-29 à Bourbonne les Bains pour un montant de 65 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/54 du 09 juillet 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avenue de la Gare – lot n°17 et 18 à Bourbonne les Bains pour un montant de 17 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/55 du 09 juillet 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avenue de la Gare – lot n°25 à Bourbonne les Bains pour un montant de 14 000.00 €.

Décision n°2021/DEC/56 du 09 juillet 2021 : Dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner avenue de la Gare – lot n°22 et 31 à Bourbonne les Bains pour un montant de 15 500.00 €.

DELIBERATION N°DEL-2021- 35 : Décision modificative n°1 au Budget Principal au titre de l'année 2021

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Principal, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7078 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et vente diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**800.00 €**
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 000.00 €**
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	800.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**800.00 €**	**0.00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**800.00 €**	**2 800.00 €**

INVESTISSEMENT				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 344.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 344.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**4 344.00 €**	**0.00 €**	**4 344.00 €**
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**20 000.00 €**
D-2031 : Frais d'études	8 856.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**8 856.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2117 : Bois et forêts	0.00 €	3 116.81 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	23 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**26 816.81 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	6 816.81 €	8 856.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**6 816.81 €**	**8 856.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**15 672.81 €**	**40 016.81 €**	**0.00 €**	**24 344.00 €**
TOTAL GENERAL	26 344.00 €		26.344.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Principal au titre de l'année 2021,

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2021- 36 : Décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2021

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	320.40 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	320.40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**320.40 €**	**0.00 €**	**320.40 €**
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	47 064.14 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**47 064.14 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	47 064.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**47 064.14 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**47 064.14 €**	**47 384.54 €**	**0.00 €**	**320.40 €**
TOTAL GENERAL	320.40 €		320.40 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Annexe de l'Eau au titre de l'année 2021,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

DELIBERATION N°DEL-2021- 37 : Décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2021

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre, à savoir :

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère general	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
TOTAL GENERAL	50 000.00 €		0.00 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Gestion des Activités Thermales et Bien-Etre au titre de l'année 2021,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que les trois décisions modificatives ont été étudiées en 1ère Commission Municipale « Développement Economique » du 1er juillet 2021.

DELIBERATION N°DEL-2021- 38 : Détermination de la durée d'amortissement de subvention d'équipement versée inscrite au chapitre budgétaire 204 - Outil Départemental de collecte de la taxe de séjour

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2321-1 et L.2321-2-28,*

***VU** l'instruction budgétaire et comptabilité M14,*

***VU** la délibération n° 2020/92 du 08 octobre 2020 portant approbation de la convention de partenariat avec la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne concernant l'achat et l'installation d'un outil en matière de collecte de la taxe de séjour,*

VU la convention de partenariat établie entre la Maison Départementale du Tourisme et la Commune de Bourbonne les Bains afférente à l'achat et l'installation d'un outil en matière de collecte de la taxe de séjour,

***CONSIDERANT** que la Commune doit définir une durée d'amortissement,*

Dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne accompagne la Commune de Bourbonne les Bains pour l'achat et l'installation d'un outil départemental de collecte de la taxe de séjour et a procédé audit achat pour un montant de 4 690.00 € HT moyennant une contrepartie de 1 100.00 € TTC pour la Commune de Bourbonne les Bains sous forme de subvention d'équipement aux personnes de droit privé au compte 20421 « biens mobiliers, matériel et études » qui a été réglée le 22 avril 2021.

De ce fait, il s'avère nécessaire d'amortir les frais correspondants et de déterminer une durée d'amortissement sur une période maximale de 5 ans sur le compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » débité par le crédit du compte 280421 « biens mobiliers, matériel et études » par opération d'ordre budgétaire.

Dès la fin de l'amortissement, ces frais seront sortis de l'actif.

En conséquence, Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'amortir ces frais en totalité sur l'exercice 2022 sur une durée d'une année.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, précise que cette opération crée une charge pour la section de fonctionnement du Budget Principal.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'amortir les frais susvisés en totalité sur l'exercice 2022 sur une durée d'une année,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Olivier LADRANGE, Conseiller Municipal, demande quand le logiciel sera mis en place.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera envoyé prochainement pour l'expliquer.

DELIBERATION N°DEL-2021- 39 : Demande d'acceptation d'un legs de Madame Georgette TRAMUSET, veuve de Monsieur GILLOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2242-1 qui prévoit que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »,

VU le courrier en date du 5 Mai 2021, par lequel Maître Anne REGNIER-GANDRÉ, notaire à Tonnerre (Yonne), en charge de la liquidation de la succession, informe Monsieur le Maire des dispositions testamentaires de Madame Georgette TRAMUSET, veuve de Monsieur GILLOT, en son vivant demeurant à Tonnerre et décédée à Tonnerre le 22 novembre 2020,

***ATTENDU** que ce legs est grevé de charges (destiné à la Commune de Villars Saint-Marcellin, exclusivement pour l'entretien du cimetière de Villars Saint-Marcellin), il revient au Conseil Municipal d'accepter ou non ce legs, compte tenu de sa spécificité,*

Ce legs concerne deux contrats d'assurance-vie, de montants respectifs de 89 306.52 € et 48 241.25 €, soit un montant total de **137 547.77 €.**

Compte tenu des éléments ci-dessus énoncés,

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le bénéfice du legs que Madame Georgette TRAMUSET, Veuve de Monsieur GILLOT, a rédigé par testament le 13 avril 2004, et déposé au rang des minutes de Maître GANDRÉ, le 20 juin 2004,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Georgette TRAMUSET, Veuve de Monsieur GILLOT,

- De respecter les volontés de la donatrice, c'est-à-dire, affecter le montant des sommes léguées à la Commune de Villars Saint-Marcellin, exclusivement pour l'entretien du cimetière de Villars Saint-Marcellin,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

La recette sera imputée au compte 7713.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le bénéfice du legs que Madame Georgette TRAMUSET, Veuve de Monsieur GILLOT, a rédigé par testament le 13 avril 2004, et déposé au rang des minutes de Maître GANDRÉ, le 20 juin 2004,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Georgette TRAMUSET, Veuve de Monsieur GILLOT,

- De respecter les volontés de la donatrice, c'est-à-dire, affecter le montant des sommes léguées à la Commune de Villars Saint-Marcellin, exclusivement pour l'entretien du cimetière de Villars Saint-Marcellin,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

DELIBERATION N°DEL-2021- 40 : Cession d'un délaissé de voirie cadastré section AH 554 d'une contenance de 103 m2 sis Allée des Sapins à Bourbonne les Bains

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,*

VU *le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,*

VU *l'avis du service des domaines sur la valeur vénale en date du 28 octobre 2020,*

CONSIDERANT *que, par courrier du 30 août 2020, Monsieur et Madame ZECKRA demeurant 19 rue Henri Sautot à Bourbonne les Bains, parcelle cadastrée section AH 369, ont saisi la Commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie, cadastré section AH 554, d'une contenance de 103 m²,*

CONSIDERANT *que cette bande de terrain, classée en zone UD du Plan Local d'Urbanisme applicable, longe la parcelle des époux ZECKRA,*

CONSIDERANT *que la parcelle n'a pas de fonction de desserte ni d'affectation à la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,*

CONSIDERANT *que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains directs des parcelles déclassées,*

CONSIDERANT *que c'est le cas en l'espèce puisque la propriété des époux ZECKRA, cadastrée section AH 369, est contigüe au délaissé en question et qu'ils ont exprimé la volonté de l'acquérir, au prix fixé de 206.00 € soit 2.00 € le m² selon l'avis des domaines du 28 octobre 2020,*

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la désaffectation du délaissé de voirie, cadastré section AH 554, d'une contenance de 103 m², et jouxtant la parcelle cadastrée section AH 369,

- De prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AH 554, d'une contenance de 103 m² et jouxtant la parcelle cadastrée section AH 369 au profit des époux ZECKRA, riverains directs, au prix de 206.00 €, soit 2.00 € le m² selon l'avis des domaines du 28 octobre 2020,

- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

- De dire que le notaire sera celui de l'acquéreur, en l'occurrence, Maître Nathalie KOCH,

- De dire que la recette sera encaissée au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la désaffectation du délaissé de voirie, cadastré section AH 554, d'une contenance de 103 m², et jouxtant la parcelle cadastrée section AH 369,

- De prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AH 554, d'une contenance de 103 m² et jouxtant la parcelle cadastrée section AH 369 au profit des époux ZECKRA, riverains directs, au prix de 206.00 €, soit 2.00 € le m² selon l'avis des domaines du 28 octobre 2020,

- De dire que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

- De dire que le notaire sera celui de l'acquéreur, en l'occurrence, Maître Nathalie KOCH,

- De dire que la recette sera encaissée au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

DELIBERATION N°DEL-2021- 41 : Convention financière - Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 - Effacement des réseaux aériens rue Vellonne et rue Amiral Pierre à Bourbonne les Bains

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente à l'assemblée une convention financière entre la Commune de Bourbonne les Bains et le Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de la Haute-Marne (SDED 52) concernant l'effacement des réseaux aériens des rues Vellonne et Amiral Pierre à Bourbonne les Bains.

Les travaux concernent les réseaux électriques, le réseau de télécommunication et le réseau d'éclairage public.

Le montant total de la participation demandée à la Commune par le SDED52 à la fin des travaux est défini comme suit :

- De 25% du montant de la dépense totale hors taxe (études d'exécution, travaux) relative aux travaux sur les réseaux électriques,

- Du montant de la dépense totale (études, travaux de génie civil et de câblage) relative aux travaux sur le réseau de télécommunication,

- De 50% du montant de la dépense totale hors taxe (le cas échéant 30% au titre de l'opération Maîtrise de la Demande d'Energie en éclairage public) relative aux travaux sur le réseau éclairage public.

Le montant estimatif des travaux est de 203 400.00 € TTC et la participation de la Commune est d'un montant de 72 000.00 € TTC.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention financière susvisée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°DEL-2021- 42 : Location chasse communale - Résiliation du bail de chasse du lot D

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le Code de l'Environnement,*

***VU** le cahier des charges de la Fédération Nationale des Communes Forestières,*

***VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/38 du 13 avril 2018 fixant la décomposition des lots de chasse,*

***VU** le bail du 28 mai 2018 portant location du droit de chasse en forêt communale, pour une période de 9 années, à compter du 1er juin 2018 jusqu'au 31 mai 2027, suite à adjudication, signé avec Monsieur Alan RUAUX,*

***VU** l'avis de la Commission Municipale « Développement Economique » du 1er juillet 2021,*

***VU** la demande formulée par l'adjudicataire, Monsieur Alan RUAUX par mail le 25 mars 2021 et reçu en LRAR le 31 mars 2021, sollicitant la résiliation triennale qui lui est offerte aux termes des dispositions de l'article 3 du bail du 28 mai 2018,*

***ATTENDU** que l'ancien adjudicataire est à jour dans le paiement de ses locations au terme de sa résiliation triennale,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Alan RUAUX, adjudicataire, lui indiquant que le bail de chasse a été impacté par la pandémie de Covid-19. En effet, de nombreux chasseurs, helvétiques notamment, n'ont pu se déplacer au-delà des frontières. De ce fait, il sollicite la résiliation triennale de son bail, au 31 mai 2021.

Le bail de chasse est régi par le cahier des charges de la Fédération Nationale des Communes Forestières qui stipule, dans son chapitre VIII – article 49 que la résiliation à l'initiative du locataire est possible à l'amiable ou de façon concertée.

La résiliation amiable est possible dans des cas bien précis, notamment la modification de la surface du sol ou l'augmentation du loyer.

La résiliation entre la Commune et l'adjudicataire ne peut donc être qu'une résiliation concertée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'accepter la résiliation concertée du bail de chasse avec l'ancien adjudicataire, Monsieur Alan RUAUX au 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Sébastien HUMBLOT), décide :

- D'accepter la résiliation concertée du bail de chasse avec l'ancien adjudicataire, Monsieur Alan RUAUX au 31 mai 2021.

DELIBERATION N°DEL-2021- 43 : Location de la chasse communale - Approbation de l'avenant n°3 au bail de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale de Bourbonne les Bains conclu avec la Société de chasse de Bourbonne les Bains

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code de l'Environnement,*

VU *le cahier des charges de la Fédération Nationale des Communes Forestières,*

VU *la délibération du Conseil Municipal n° 2018/38 du 13 avril 2018 fixant la décomposition des lots de chasse,*

VU *le bail amiable du 30 avril 2014 portant location du droit de chasse en forêt communale, pour une période de 9 années, à compter du 1er juin 2014 jusqu'au 31 mai 2023, signé avec la société de chasse de Bourbonne les Bains,*

VU *l'avis de la Commission Municipale « Développement Economique » du 1er juillet 2021,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle forestière n° 66 d'une superficie de 1 ha 06 ca a été incluse dans deux baux de chasse différents, il convient de la soustraire du lot attribué à la société de chasse de Bourbonne les Bains dans le bail signé le 30 avril 2014.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à établir et à signer l'avenant n° 3 avec le signataire du bail, soit la société de chasse de Bourbonne les Bains. Le prix annuel de la location se verra amputer du montant correspondant à la surface déduite, soit 1 ha 06 ca.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Sébastien HUMBLOT), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer l'avenant n°3 avec le signataire du bail, soit la Société de Chasse de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2021- 44 : Location chasse communale - Décomposition du lot D, Approbation du mode de location, Choix de la durée du bail et Fixation du prix de retrait

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le cahier des charges de la Fédération Nationale des Communes Forestières,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/38 du 13 avril 2018 fixant la décomposition des lots de chasse,

VU l'avis de la Commission Municipale « Développement Economique » du 1er juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjudicataire du lot D a sollicité la résiliation triennale de son bail de chasse par mail et par courrier reçus fin mars 2021. Le lot D est donc de nouveau à louer.

Il appartient au Conseil Municipal :

- D'approuver le redécoupage du lot,

- D'approuver le mode de location, à l'amiable ou par adjudication,

- De déterminer la durée du bail,

- De fixer le prix de retrait.

Après s'être enquis du conseil des services de l'ONF, qui sera chargé de la procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De redécomposer le lot D en trois lots plus petits délimités par le chemin du haut des bois (RD 275), la RD130 et la RD 26, favorisant ainsi le principe de sécurité :

Numéro du lot	Parcelles forestières	Superficies
Lot D – Article 1	22 en partie, 27 à 44, 47 à 49, 50 en partie, 51, 52 en partie, 53, 54 en partie, 55, 56 en partie, 57 à 62, 64 , 65 en partie, 66, 67 en partie, 68, 69 en partie, 70 en partie, 72 , 78 en partie, 113 et 128	476.44 ha Lot délimité par le chemin du haut des bois (RD 275) et la RD 130
Lot D – Article 2	69 en partie, 70 en partie, 71, 73 en partie, 74, 75 en partie, 76, 77	74.48 ha Lot délimité par le chemin du haut des bois (RD 275) et la RD 26
Lot D – Article 3	73 en partie, 75 en partie, 78 en partie, 79 à 112	306.01 ha Lot délimité par la RD 26

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de soumissionner par lot individuel ou pour la totalité des lots.

- D'opter pour la location à l'amiable ou par adjudication,

- D'aligner la durée du bail sur les baux des lots A, B et C, soit 6 ans, à échéance en 2027,

- De fixer un prix de retrait minimum de 8 euros à l'hectare.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Sébastien HUMBLOT), décide :

- De redécomposer le lot D en trois lots plus petits délimités par le chemin du haut des bois (RD 275), la RD130 et la RD 26, favorisant ainsi le principe de sécurité :

Numéro du lot	Parcelles forestières	Superficies
Lot D – Article 1	22 en partie, 27 à 44, 47 à 49, 50 en partie, 51, 52 en partie, 53, 54 en partie, 55, 56 en partie, 57 à 62, 64 , 65 en partie, 66, 67 en partie, 68, 69 en partie, 70 en partie, 72 , 78 en partie, 113 et 128	476.44 ha Lot délimité par le chemin du haut des bois (RD 275) et la RD 130
Lot D – Article 2	69 en partie, 70 en partie, 71, 73 en partie, 74, 75 en partie, 76, 77	74.48 ha Lot délimité par le chemin du haut des bois (RD 275) et la RD 26
Lot D – Article 3	73 en partie, 75 en partie, 78 en partie, 79 à 112	306.01 ha Lot délimité par la RD 26

- D'opter pour la location à l'amiable,

- D'aligner la durée du bail sur les baux des lots A, B et C, soit 6 ans, à échéance en 2027,

- De fixer un prix de retrait minimum de 8 euros à l'hectare.

Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué – Travaux Service de l'Eau ; demande pourquoi le 2ème lot n'est pas intégré à un des autres car il est beaucoup plus petit.

Monsieur le Maire répond que le petit lot est du côté de Laneuvelle donc ce serait peut être plus opportun pour les chasseurs de Laneuvelle pour la location.

DELIBERATION N°DEL-2021- 45 : Location chasse communale - Approbation du cahier des clauses générales, des fiches-articles du lot D et de toutes autres pièces annexes

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** le Code de l'Environnement,*

***VU** le cahier des charges de la Fédération Nationale des Communes Forestières,*

***VU** l'avis de la Commission Municipale « Développement Economique » du 1er juillet 2021,*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des clauses générales relatif à la location amiable du bail de chasse. Il rappelle les fiches-articles récapitulant les détails attachés aux 3 articles du lot D :

Article 1er : 476.44 ha

Article 2 : 74.48 ha

Article 3 : 306.01 ha

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le cahier des clauses générales relatif à la location amiable de chasse,

- Approuver les fiches de lots détaillant les 3 articles pour une surface totale de 856.93 ha,

- L'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 voix POUR et 1 n'ayant pas pris part au vote (Sébastien HUMBLOT), décide :

- D'approuver le cahier des clauses générales relatif à la location amiable de chasse,

- D'approuver les fiches de lots détaillant les 3 articles pour une surface totale de 856.93 ha,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°DEL-2021- 46 : Demande d'avis concernant un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code de l'Environnement,*

VU *l'arrêté Préfectoral n° 1782 du 6 juillet 2018 de Monsieur le Préfet de la Haute Marne classant d'utilité publique le captage d'eau potable du Grand Pré à Bourbonne les Bains et instaurant des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine,*

ATTENDU *que certains ilots figurant dans la localisation parcellaire exploitée par le GAEC de la Courbe Sauce, prêteur de terre à la SARL THEVENY, sont dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau destinée à la consommation humaine dit « du Grand Pré » sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains,*

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie, par la Préfecture des Vosges, d'une demande d'avis concernant une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement pour l'installation d'une unité de méthanisation par la Société THEVENY installée à Damblain.

La Commune est concernée par l'épandage du digestat issu de l'unité de méthanisation puisque la SARL THEVENY exploite des terrains prêtés par le GAEC de la Courbe Sauce sur le territoire de la Commune de Bourbonne les Bains.

Le dossier de la société SARL THEVENY est consultable sur le site de la Préfecture des Vosges et à la Mairie de Damblain où le public peut en prendre connaissance.

La demande d'enregistrement porte sur une demande d'augmentation des capacités du site existant, déclaré en 2017, et pour lequel un permis de construire a été accordé pour le méthaniseur à Damblain en 2018.

Les capacités de traitement d'intrants sont aujourd'hui limitées à 30 tonnes par jour et la SARL THEVENY souhaiterait l'augmenter à 41.59 tonnes par jour, soit pour un tonnage annuel de 15 180 tonnes.

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce dossier de demande d'enregistrement.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable à ce dossier de demande d'enregistrement susvisé.

DELIBERATION N°DEL-2021- 47 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au 5 chemin de Saint-Jacques à Bourbonne les Bains

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code de l'Urbanisme,*

VU *la délibération n°2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – alinéa n°15 » du 09 juin 2020,*

VU *la délibération n°2019_018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire en date du 21 février 2019,*

VU *la DIA n°05206020B0038 reçue le 30 juin 2021 à la Commune de Bourbonne les Bains émanant de Maître Nicolas GENDROT pour la vente des parcelles cadastrées section E n°1690 et 1692,*

CONSIDÉRANT *qu'aucun projet n'est envisagé par la Commune sur cette parcelle. Il n'est pas nécessaire de préempter cette dernière,*

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue par courrier à la Commune de Bourbonne les Bains le 30 juin 2021 de Maître Nicolas GENDROT, Notaire, sis 7 rue du Breuil 52500 FAYL BILLOT.

Il indique au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas préempter cette vente relative aux parcelles cadastrées section E n°1690 et 1692 sises 5 Chemin de Saint Jacques à Bourbonne les Bains de la SARL « Scierie Plubel » pour un montant de 400 000.00 €.

La délibération et la Déclaration d'Intention d'Aliéner seront transmises au Notaire et à la DDFIP des Vosges.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée l'accord pour ne pas exercer son droit de préemption et l'autorisation pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer le droit de préemption pour la vente des parcelles section E n°1690 et 1692 sises 5 chemin de Saint Jacques à Bourbonne les Bains,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°DEL-2021- 48 : Délibération de principe sur l'implantation de parcs éoliens sur le Territoire de Bourbonne les Bains

VU *l'arrêté préfectoral n° 1782 du 6 Juillet 2018 classant d'utilité publique le captage d'eau potable du Grand Pré à Bourbonne les Bains et instaurant des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine,*

ATTENDU *que la Commune est concernée par une des 530 ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique),*

ATTENDU *que la Commune abrite une ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux),*

ATTENDU *que la Commune, notamment le cours de l'Apance, dans son parcours sur le finage de Bourbonne les Bains est un site inscrit au réseau européen Natura 2000,*

ATTENDU *que toutes ces zones de protection nécessitent une gestion respectueuse des écosystèmes rencontrés,*

ATTENDU *que le développement des projets éoliens porte atteinte au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains,*

ATTENDU *que la Commune de Bourbonne les Bains est une station thermale,*

ATTENDU *que la Commune de Bourbonne les Bains est classée Commune Touristique par arrêté préfectoral n° 2173 du 16 juillet 2009,*

ATTENDU *que la Commune de Bourbonne les Bains est classée station de tourisme par décret du 09 février 2010,*

ATTENDU *que les dossiers de demande de renouvellement de commune touristique et de station de tourisme seront déposés au dernier trimestre 2021,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est régulièrement saisi par des porteurs de projet de parcs éoliens qui souhaitent présenter leur projet à la commune.

Il souhaiterait que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe afin de se positionner sur ce sujet.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur l'implantation de parcs éoliens sur le Territoire de Bourbonne les Bains.

DELIBERATION N°DEL-2021- 49 : Rectification de la délibération n°DEL-2021-22 du 23 mars 2021 portant acquisition d'un étang avec terrains autour situés rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté pour l'acquisition d'un étang avec terrains autour situés rue d'Orfeuil à Bourbonne les Bains lors du Conseil Municipal du mardi 23 mars 2021.

Il précise que des précisions erronées ont été apposées **« compte 2111 (terrains nus), et 6354 (Droits d'enregistrement) »**. Il est donc nécessaire de rectifier la délibération n°DEL-2021-22 en les supprimant.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette rectification.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la rectification susvisée.

DELIBERATION N°DEL-2021- 50 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les maires des communes de Bourbonne les Bains, Fayl-Billot, Chalindrey et le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Au sein de l'intercommunalité, la Commune de Bourbonne les Bains est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Fayl-Billot et Chalindrey.

Monsieur le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;

- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;

- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Affirmer l'engagement de la Commune de Bourbonne les Bains dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Fayl-Billot et Chalindrey et la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

- Donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affirmer l'engagement de la Commune de Bourbonne les Bains dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Fayl-Billot et Chalindrey et la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

- De donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Madame Delphine ANDRE, Conseillère Municipale, demande si la Communauté de Communes donne son avis sur les projets.

Monsieur le Maire répond que chaque commune peut avoir un projet mais c'est préférable de créer une ingénierie commune aux 3 bourgs centre.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte notarié concernant l'acquisition des immeubles rue Amiral Pierre et 3 rue de la Chavanne a été signé le vendredi 09 juillet 2021.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte notarié concernant l'acquisition d'un étang rue d'orfeuil a été signé le vendredi 09 juillet 2021.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Permis de Démolir n°PD05206021L0003 « Démolition d'un ancien hôtel suite à un incendie » a été accordé en date du 05 juillet 2021.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une erreur matérielle, la délibération n°DEL-2021-20 a été corrigée. En effet, la phrase « marché de mission de maîtrise d'ouvrage » a été remplacée par « marché de mission de maîtrise d'œuvre ».

- Monsieur le Maire informe que la Délégation de Service Public du Casino va être lancée prochainement.

- Monsieur le Maire félicite Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, pour l'élection de Conseiller Départemental.

Questions diverses :

- Monsieur Claude PETIOT, Conseiller Municipal Délégué Travaux Service de l'eau, indique que l'élagage des arbres dans le Parc du Château sera réalisé le 24 août 2021 sur 3 jours.

- Monsieur le Maire souhaite que dans le cadre du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), des mesures de la réduction de la vulnérabilité soit étudiées. Il demande à Monsieur Claude PETIOT de prendre en charge ce dossier.

- Monsieur Sébastien HUMBLOT, Conseiller Municipal, demande si une nouvelle date est programmée pour le feu d'artifice.

Madame Emilie BEAU, Adjointe au Maire, répond par la négative mais ce sujet sera abordé en Commission Municipale « Affaires Culturelles » du 23 juillet 2021.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT